

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

DÉCISION N° 0-18813-2012/DEF/CEMM
portant retrait de l'agrément de parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 18 juillet 2012

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-18813-2012/DEF/CEMM portant retrait de l'agrément de parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 18 juillet 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 4 1 2 S

Référence :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°38 du 31 août 2012, texte 26.

L'agrément de parrainage du patrouilleur de service public *Malin*, accordé à la ville de Sète (Hérault) par décision n° 0-19867-2009/DEF/CEMM du 6 avril 2009, est annulé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.